



UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.14

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOU

**ABSENTS** : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER, M. PINETON DE CHAMBRUN

**ACTUALISATION DU PRIX DE REVIENT DES REPAS SERVIS PAR LA SOCIETE SOGERES**  
**DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE**  
**REVALORISATION DU PRIX DES TICKETS DE CANTINE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2010, la commune confiait à la société SOGERES la fourniture de denrées alimentaires et la préparation des repas dans le cadre de la restauration scolaire.

Par un avenant au contrat n°3, avec effet rétroactif au premier janvier 2014, la commune et la société SOGERES ont convenu de la nécessité :

- ✓ d'ajuster après constat de la fréquentation réelle au 31 décembre 2014, le nombre de repas annuel servis à 83 470 repas (soit une augmentation + 8,403% par rapport l'effectif de référence de l'année précédente) et de verser, en application du « seuil de référence » (5% d'augmentation) à la Ville une compensation contractuelle d'un montant de 19 332,904 € HT soit 20 396.21 TTC (TVA 5,5 %) ;

- ✓ d'ajuster, dans la composition du prix, le poste « frais de personnel » afin de tenir compte des coûts supplémentaires engagés par le prestataire face à l'augmentation du nombre de repas ;
- ✓ de réajuster en conséquence le prix du repas applicable au 01 janvier 2015.

Dans ces conditions les prix de revient de chaque du repas fournis par la société SOGERES à la Ville intégrant l'impact des frais de personnel s'établissent au premier janvier 2015 comme suit :

	Repas maternelle	Repas élémentaire	Repas adulte	Repas centre de loisirs	Nombre total de repas
<b>Nombre de repas réellement servis</b>	27 683	45 897	4 408	5 482	<b>83 470</b>
<b>Prix du repas HT au 01 janvier 2015</b>	5,453 €	5,604 €	6,103 €	5,604 €	
<b>TVA 5,5%</b>	0,300 €	0,308 €	0,336 €	0,308 €	
<b>Prix du repas TTC au 01 janvier 2015 incluant l'impact des frais de personnel supplémentaires</b>	<b>5,753 €</b>	<b>5,913 €</b>	<b>6,439 €</b>	<b>5,913 €</b>	
<i>Pour mémoire</i> Prix du repas TTC actualisé et révisé au 01 janvier 2014	4,938 €	5,094 €	5,607 €	5,094 €	
<i>Variation du prix TTC 2014/20105</i>	<b>16,505%</b>	<b>16,078%</b>	<b>14,839%</b>	<b>16,078%</b>	

Il convient en conséquence de faire évoluer le prix du tarif proposé aux familles dans les proportions suivantes :

	Repas maternelle	Repas élémentaire	Repas adulte	Repas centre de loisirs
<b>Tarif actuel</b>	3,20 €	3,20 €	3,30 €	3,20 €
<b>Tarif au 01 septembre 2015</b>	<b>3,35 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>3,60 €</b>	<b>3,35 €</b>
<i>Variation du prix TTC 2014/2015</i>	5%	5%	9%	5%

